

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 4 septembre 2007.

Etaient présents : Serge MOREL, Francis LORIOT, Danièle LEMETAIS
Alexandre QUILLET, Michel DUTILLEUX,
Benoît MORELLET, Dominique GAUTHIER

Absents excusés : Colette TURLURE, Dominique INGLIN

Secrétaire de séance : Alexandre QUILLET.

Membres en exercice : 10 Aucun pouvoir n'a été donné

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de commencer la séance de Conseil par le 9^{ème} point de l'ordre du jour ; la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour est donc étudié comme suit :

1. Décision / Demande d'autorisation de zone de développement de l'éolien

Madame le Maire rappelle

- ✓ Que la municipalité de Gamaches a été approchée, fin 2006 (cf c.r. du 04/12/2006) par la Société Eole 76 pour un projet de parc éolien qui pourrait se situer à cheval sur les communes de Sainte Marie de Vatimesnil, Villers, et Gamaches en Vexin
- ✓ Que le Conseil Municipal s'est montré très circonspect et a souhaité commencer à s'informer et informer la population en vue d'une éventuelle décision à prendre (cf c.r. du 26/03/2007)
- ✓ Que pour débiter ce travail d'information et de transparence, tous les Gamachois ont été invités, par courrier, à venir visiter un parc éolien sur les communes de Lihus et Hetomesnil dans l'Oise le 11 décembre 2006 avec un départ en car de Villers
- ✓ Que le Conseil Municipal a reçu pour information la Société Eole 76 le 15 mars 2007 et a indiqué, ce jour, que l'étape suivante serait une réunion d'information de la population
- ✓ Que lors de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2007, le Conseil a émis le souhait de connaître l'avis du Préfet avant de lancer une procédure de ZDE plutôt qu'après, comme le définit la loi ; cela afin d'éviter de débattre si le projet devait être rejeté
- ✓ Que le Conseil a participé à une réunion commune des 3 conseils municipaux du territoire concerné, le 2 juillet 2007, sur l'invitation du Conseil de Villers ; lors de cette réunion, il a été choisi, pour plus de transparence, de faire une réunion d'information de la population commune aux trois villages le 11 septembre 2007.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux d'une rencontre vendredi dernier, entre elle, Jean d'Astorg et Monsieur le Sous-Préfet ; que Monsieur le Sous-Préfet a été informé que les Conseils Municipaux apprécieraient de connaître un avis préalable du Préfet sur une Zone de Déploiement de l'Eolien sur leur territoire ; cela afin d'éviter de lancer des débats si leur zone ne devait pas être concernée ; Monsieur le Sous-préfet a annoncé que de nombreux projets éoliens étaient en cours d'études ou d'instruction sur l'arrondissement des Andelys ; il a proposé d'interroger Monsieur le Préfet lors d'une prochaine rencontre et de recevoir les maires des trois communes pour les aviser.

Madame le Maire proposera à signature des trois maires un courrier pour saisir officiellement Monsieur Le Préfet.

Madame le Maire propose aux Conseillers d'attendre la position de Monsieur le Préfet sur la façon dont l'éolien sera ou ne sera pas développé sur le territoire du Vexin Normand, avant de poursuivre la réflexion avec la population et éventuellement de délibérer.

Après en avoir délibéré les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité des membres présents d'attendre un éventuel positionnement de Monsieur le Préfet et de consacrer la réunion de Conseil Municipal du 15 octobre 2007 pour débattre entre Conseillers et pour, éventuellement, délibérer sur le sujet d'une demande de Zone de Développement de l'Eolien sur le territoire de la Commune.

2. Indemnisation d'un dégât des eaux à l'école :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, le 2 février dernier, le bloc de sécurité du chauffe - eau du logement de l'école a lâché occasionnant ainsi une inondation de la cave et de la chaudière.

Groupama propose une indemnité de 1247.53 € représentant la remise en état et le remplacement du brûleur de la chaudière. Pour information le remplacement du bloc de sécurité à l'origine du sinistre n'est pas indemnisé (valeur 120 € TTC).

Madame le Maire informe le Conseil que la consommation d'eau observée lors du dernier relevé ne présente pas de surconsommation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'indemnité de 1247.53 €.

3. Indemnité de conseil pour le nouveau receveur

Madame le Maire informe le Conseil que l'association des maires du canton a mis à l'ordre du jour de son assemblée, en date du 27 septembre, le sujet de la défense de la perception d'Etrépagny et que le Trésorier Payeur Général s'invite à une réunion de la même assemblée avant la fin de l'année civile pour donner des informations sur le sujet.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer pour l'octroi à Monsieur Cordier (remplaçant de Madame Adamski) de l'indemnité de Conseil pour une période d'intérim qui devrait s'étaler de septembre à décembre 2007.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions et notamment son article 97 ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des Réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

Vu la demande de la Commune de Gamaches à Monsieur CORDIER, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'accord de Monsieur CORDIER, Receveur ;

Confirme par la présente la demande de prestations de conseil et d'assistance à Monsieur CORDIER ; dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Considérant l'accord de Monsieur CORDIER, par visa de la présente délibération ;

Décide l'attribution à Monsieur CORDIER, à l'unanimité des membres présents, en qualité de Trésorier d'Etrépagny, d'une indemnité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2007, révisable annuellement, dans les limites définies à l'article 4 du même arrêté, au taux de 100%. Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6225.

4. Délibérations modificatives du budget 2007

Madame le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas été prévu au budget prévisionnel 2007 le montant des frais de dossier relatifs aux emprunts de 40 000 € et 90 000 € engagés pour la dernière opération d'aménagements sécuritaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget 2007 comme suit :

En section de Fonctionnement

A l'article 61522 Entretien de bâtiments	-100 €
A l'article 668 autres charges financières	+100 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rembourser par anticipation, sans pénalité, 30 000 € sur les 40 000 € empruntés en relais de la récupération de la TVA sur la dernière opération d'aménagements sécuritaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget 2007 comme suit :

En section de Fonctionnement

A l'article 61522 Entretien de bâtiments	-15000 €
A l'article 023 Virement à la section d'Investissement	+15000€

En section d'Investissement

A l'article 021 Virement de la section de Fonctionnement	+15000 €
A l'article 192 Plus value cession d'immob.	+ 8400 €
A l'article 2041 Subv. Equipt organismes publics	- 6600 €
A l'article 1641. Rembst d'emprunts	+30 000 €

Du fait de l'ensemble des délibérations modificatives

La section de Fonctionnement du budget 2007 s'équilibre en dépenses et recettes à 153 621 €

La section d'Investissement du budget 2007 s'équilibre en dépenses et recettes à 198 748 €

5. Convention pour l'Assistance Technique des Services de l'Etat

Madame le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Par cette convention les services de l'Etat (DDE) s'engagent aux missions suivantes :

- a. L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- b. Le conseil sur la faisabilité des projets d'aménagement et d'habitat ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

La rémunération pour l'assistance est de 85.61 € (80.43 € en 2006) pour l'année, à compter de la date de signature ; la convention peut être renouvelée 2 fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à signer la convention d'ATESAT pour l'année 2007.

Madame le Maire informe que des modifications substantielles sur l'instruction des permis de construire seront effectives à compter du 1^{er} octobre et qu'il conviendra de mettre en place de nouvelles procédures d'instruction des permis dès que nous disposerons de suffisamment d'éléments.

En substance un certain nombre de démarches opérées jusque là par la DDE notamment auprès des concessionnaires : Syndicats d'Electricité, des Eaux, SDIS, etc. et l'émission d'un avis sur les permis devront être opérés dans la quasi-immédiateté avant transmission à la DDE car le permis sera considéré comme accordé si aucune réponse de l'instruction n'intervient dans un délai de deux mois après le dépôt du permis de construire présumé complet.

6. Accès au haut débit pour la mairie, l'école et la bibliothèque

Madame le Maire expose que l'activité communale nécessite de plus en plus d'utiliser internet et que la connexion par le réseau France Telecom est de très mauvaise qualité ; elle sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à abonner la Commune au WIMAX et donc au haut-débit illimité ; elle a obtenu après intervention auprès du Conseil Général que la Commune bénéficie du tarif pour particuliers de 39 € TTC au lieu de celui pour Très Petites Entreprises de 69 €. La différence de coût mensuel serait de 39 € -10 € (abonnement bas-débit Orange) = 29 € X 12 mois soit 348 € annuel avec une réduction

de frais postaux difficile à évaluer ce jour.

Des essais techniques opérés avec un informaticien de l'Education Nationale et Hervé Langlois électricien ont démontré qu'avec l'installation d'une nouvelle prise électrique au niveau du coffret électrique et un matériel de base qui serait acheté sur le compte du SIVOS (65 €), les ordinateurs de l'école et celui de la bibliothèque pourraient profiter gracieusement de la connexion avec une très forte garantie d'impossibilité pour les uns et les autres d'accéder aux documents des ordinateurs connectés ensemble sur le réseau. La même proposition sera faite aux conseils municipaux des Thilliers et de Villers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à abonner la Commune au Wimax et accepte le partage de connexion avec les ordinateurs du relais bibliothèque et de l'école.

Benoît Morellet s'insurge sur le fait que des habitants du Département tels les Gamachois soient obligés de payer plus cher l'accès au haut-débit alors que le Président du Conseil Général s'était engagé à ce que les conditions d'accès soient les mêmes pour tous, et il regrette qu'il n'y ait pas eu plus de contestations sur le sujet ; Madame le Maire lui répond qu'elle comprend son indignation mais lui confirme que des contestations ont bien eu lieu mais sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les modifications budgétaires suivantes, afin de pouvoir établir un mandat servant de dépôt de garantie pour obtention du Wimax :

En fonctionnement :

A l'article 61522 - 100 Entretien de bâtiments

A l'article 023 + 100 Virement à la section d'investissement

En investissement :

A l'article 021 + 100 Virement de la section de fonctionnement

A l'article 275 + 100 Dépôts et cautionnements versés

7. Circulation des poids lourds / Saint Louis Sucre

Madame le Maire expose

- ✓ Qu'elle a été conviée avec Monsieur Philippe OMONT, maire de Chauvincourt, par le service des routes du Département à une réunion de concertation, le 10 août, sur le projet de faire passer les camions betteraviers, à vide, la nuit, route de Chauvincourt
- ✓ Qu'à ce jour, il semble que les arguments exposés pour le rejet de ce projet ont été entendus
- ✓ Qu'il convient cependant d'être très vigilant.

Madame Le Maire informe les Conseillers qu'elle s'est rendue, vendredi 14 septembre, dans les locaux de Saint Louis Sucre, à une réunion de sensibilisation des transporteurs aux nuisances occasionnées aux riverains ; assistés à cette réunion, outre les transporteurs, la Direction de SLS, Monsieur le Sous-préfet, le Commandant de la gendarmerie des Andelys, Monsieur le Conseiller Général et certains maires des communes traversées par les camions.

8. Nettoyage de l'intérieur du clocher

Madame le Maire expose qu'elle s'est renseignée sur le coût de nettoyage des combles de l'église et a obtenu deux devis l'un d'un montant de 2700 € HT et l'autre pour le prix farouche de 7 550 € HT.

Le Conseil Municipal charge Messieurs Francis LORiot ET Serge MOREL de regarder sur place les moyens à mettre en œuvre.

Madame le Maire expose qu'en ouvrant le bac séparateur de boues, Francis Lorient et Etienne Beaujour ont pu observer que celui-ci, contre toute attente, était vide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de lancer les travaux annexes à la dernière opération de sécurité et de faire passer au karcher les trottoirs de la rue Oulgate et de la route de Villers.

9. Conditions du prêt du matériel du Comité des fêtes

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de continuer à prêter le barnum aux Gamachois, à titre gracieux.

10. Demande de viabilisation d'un terrain

Monsieur et Madame CHARTIER ont officialisé par écrit une demande de viabilisation d'un terrain de 1500 à 1600 m² qui leur appartient et dont le débouché est le long du chemin rural parallèle à la route de Chauvincourt, côté Vesly.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais d'extension de réseaux sont, de par la loi, à la charge de la Commune qui les décide et que cette dernière peut les répercuter sur les demandeurs à condition de respecter les règles qui régissent la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux).

La P.V.R. doit être affectée à une opération précise et n'est opposable que si elle est délibérée avant l'octroi du permis de construire ; de plus la loi oblige les Communes à répartir les frais de viabilisation au prorata des surfaces viabilisées et les Communes ne peuvent exiger le montant de la participation qu'à partir du moment où un permis de construire est accordé.

Un calcul, basé sur les coûts des travaux exécutés en 2007 pour la rue du moulin de pierre, laisse augurer que la viabilisation des 200 mètres du chemin rural qui dessert le terrain de M. et Mme Chartier, coûterait 130 555 € (plan topographique 6 818 € TTC, voirie 88 500 € TTC, éclairage public 6 000 €, réseau d'eau 13 634 € TTC, réseau électrique et téléphonique 15 600 €) ; si la Commune décidait les travaux, la P.V.R. pourrait donc être de 130 555 € à partager sur 6 800 M² viabilisés.

La surface de 6 800 M² est calculée en partant du principe que la plaine sera considérée comme non urbanisable (malgré l'absence de P.L.U.) au motif que selon les règles nationales d'urbanisme cette parcelle se situe hors agglomération.

Les Conseillers Municipaux observent

- que les travaux d'aménagements de voirie ne sont pas terminés sur l'ensemble des rues du village, notamment route de Chauvincourt, impasse des Peupliers, rue et impasse du clos Thorel et que la Commune ne peut s'engager financièrement dans d'autres aménagements de voirie
- que d'autres demandes de viabilisation pourraient avoir lieu le long des autres portions de chemin rural et qu'il convient d'être équitable.

Aussi les Conseillers Municipaux pensent, qu'à l'instar de ce qui a été fait pour la viabilisation de la rue du moulin de pierre, la Commune pourrait envisager de lancer l'opération à condition que les 4/5 de la Participation pour Voirie et Réseau soient payés avant le lancement de l'Opération.

Ils chargent Madame le Maire et les adjoints de recevoir les propriétaires de tous les terrains concernés afin de voir si l'Opération de viabilisation de leurs terrains les intéresse et s'ils sont prêts à y participer à court terme.

11. Questions diverses :

Bail entre la Commune et la SCA FORZY

Madame Perrine FORZY, ayant quitté la salle du Conseil, Alexandre QUILLET prend la présidence de l'assemblée municipale et rappelle que la parcelle ZH38 d'une superficie de 39 ares 88 ca, exploitée par la SCA FORZY, a été donnée par Mademoiselle LEVE à la Commune avec le souci que sa place dans le cimetière soit entretenue par la Commune.

Le bail avec la SCA FORZY étant arrivé à échéance, Alexandre QUILLET propose au Conseil d'entériner un bail de neuf années entre la Commune représentée par Alexandre QUILLET et la SCA FORZY représentée par son gérant Guillaume FORZY pour l'exploitation de la parcelle ZH38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine le bail.

SIÈGE : Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal confirme sa demande au SiÈGE de programmation sur 2008 de l'opération route de Chauvincourt et s'engage à inscrire l'opération au budget 2008

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Octroi de 600 € sur l'enveloppe parlementaire de Ladislas Poniatowski pour l'achat du matériel informatique de la mairie
- ✓ Des Ateliers d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes animés par la PAIO se dérouleront dans la Maison des Associations le jeudi matin
- ✓ Plainte a été portée en gendarmerie pour des actes inqualifiables de vandalisme sur le domaine public : poteaux de signalisation arrachés, lettres de la Mairie tordues, aimants du tableau d'affichage et drapeaux volés.
- ✓ Plusieurs démarches ont été faites auprès du Service des Routes du Département pour la réparation du feu clignotant, le remplacement des bandes sonores et la réparation d'un affaissement de la route des Thilliers
- ✓ La maintenance de l'horloge de l'église a été « offerte » pour 2006 (soit -195 €) par la société Biard Roy
- ✓ La balade contée « Flânerie et Jolisson » du 30 juin a été très réussie (bien que seuls vingt de Gamachois y aient participé).

Danièle Lemétais, artisan principal de cette initiative, en est chaleureusement remerciée.

- ✓ Depuis la visite qui lui a été rendue, Madame DUVAL de Dangu a remboursé 150

€ et doit encore à la Commune 958 €.

- ✓ Les rapports du SIEGE, du SYGOM, du Syndicat des Eaux du Vexin, de Réagir, de la bibliothèque de la Cdc, du SPANC sont à disposition en mairie
- ✓ L'effectif des écoles du Regroupement est de

CM2 11 enfants)

CM1 9 enfants (Ecole de Gamaches soit 20 élèves

CE1/CE2 17 enfants)

GSM/CP 22 enfants (Ecole de Villers soit 39 élèves

TPSM 3 enfants)

PSM 9 enfants (Ecole des Thilliers soit 18 élèves

MSM 6 enfants)

Total des élèves des trois écoles : 77

Agathe Fortin a offert à la Commune des plantes et arbustes et Guillaume Voeltzel les a gracieusement plantés. Ils en ont été vivement remerciés.

Remplacement d'un arbuste rue de la messe :

Serge Morel souhaite que l'arbuste endommagé par un véhicule soit remplacé ; le Conseil émet un avis favorable.

Carrefour du Moulin de pierre :

Madame le Maire est chargée par le Conseil d'obtenir une visite sur le terrain du Cabinet Infra Service.

SCOT : Sur une interrogation de Danièle Lemétais, Madame le Maire explique que le quota des permis de construire envisagé à l'échelle du Pays correspond au nombre moyen des constructions depuis quelques années et qu'un quota calculé pour le territoire de notre Communauté des Communes devra être réparti à l'amiable. Par ailleurs une charte d'habitat et une charte paysagère seront élaborées et les futurs P.L.U devront en tenir compte.

Marquage au sol des passages piétons : Sur une interrogation d'Alexandre Quillet, Madame le Maire rappelle que c'est la Communauté des Communes qui procède chaque année au marquage au sol dans les agglomérations mais que cette dernière a pris du retard et qu'un problème d'incompatibilité de peintures devrait être bientôt résolu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.